



COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

2026/06

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-06-01

Date convocation : 21/05/2026  
Nombre de conseillers présents et  
représentés : 23

Votants : 23  
Délibération publiée le :

**OBJET : Décision modificative n°2 – annulation du titre à l'encontre de Monsieur BERTHET Jacques**

Le 5 juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 21 mai deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves VENÇON, maire.

### PRÉSENTS :

Yves VENÇON, Maxime DERAGNE, Catherine BA, Catherine SAUZAY, Joël DUMUR, Audrey CHEBANÇE, Didier PETITJEAN, Aurélie ANTOLINO, Maryline THEVENET, Denise BOUVIER, Bernard BRIERE, Séverine KILBURG, Pierrick GRAS, Rémi CHAZEUBENIT, Viviane LANEUW, Didier BRAU, Nathalie LLAMBRICH, Marie-Agnès PERROUX, Serge DESSURGEY.

ONT DONNÉ PROCURATION : Jérôme ARRAMBOURG (procuration à Catherine SAUZAY, Marie-Françoise PICOLO (procuration à Catherine BA), Maxime DERAGNE (procuration Audrey CHEBANÇE), ANDREOTTI Julien (procuration à Rémi CHAZEUBENIT), Jean-Baptiste PARA (Yves VENÇON)

### ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

### ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine SAUZAY

---

**OBJET : Décision modificative n°2 – annulation du titre à l'encontre de Monsieur BERTHET Jacques**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20260605-DE26-06-01-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2026

**VU** la décision du Tribunal Administratif rendue le 6 mars 2026 demandant l'annulation du titre à l'encontre de Monsieur BERTHET Jacques ;

**ETANT DONNÉ** qu'il convient d'allmenter le compte 673 (titre annulé sur exercice précédent) ;

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal une décision modificative au budget principal comme suit :

- article 673 : + 500 €
- article 60632 : -500 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition de monsieur le Maire,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des sommes dues.

La secrétaire de séance,  
Catherine SAUZAY



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Yves VENÇON



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*